

## ■ EN CAS DE DIFFICULTÉS FINANCIÈRES PONCTUELLES

Les familles ou personnes seules ressortissantes de la MSA Auvergne peuvent solliciter une aide financière pour faire face à des frais occasionnés par la maladie, à un projet d'insertion.

La demande qui fait l'objet d'une évaluation sociale est soumise pour décision au Comité d'Action Sanitaire et Sociale.

## ■ LES PRESTATIONS DE SERVICE

*Aides versées directement aux structures ou aux collectivités locales*

Pour permettre aux familles de bénéficier d'un tarif adapté à leur situation, la MSA participe aux dépenses de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant, des accueils de loisirs et des services de médiation familiale.

Elle apporte également un soutien financier au fonctionnement des Relais Assistant(e)s Maternel(le)s, à des structures associatives concourant à l'animation du milieu rural ainsi qu'à des collectivités locales dans le cadre de Contrats Enfance Jeunesse, en partenariat avec la CAF.

*Les informations figurant sur ce document sont extraites du **règlement d'Action Sociale 2018** qui fixe l'ensemble des conditions d'attribution des prestations.*

*Le règlement peut être modifié en cours d'année par le Conseil d'Administration.*

**Les montants indiqués sont ceux en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et peuvent évoluer dans la limite des budgets disponibles.**

Pour plus de renseignements ou pour télécharger les imprimés de demande,

rendez vous sur  
**www.msa-auvergne.fr**  
rubrique

*Votre MSA / Nos Services / Formulaires à télécharger / Action Sociale MSA Auvergne*

ou par téléphone au  
**04 71 646 646**

**MSA Auvergne**  
*Service Action Sociale*

16 rue Jean Claret  
63972 CLERMONT-FERRAND Cedex 9

MSA Auvergne 01.2018 crédits photos : servimages.COM/SA F. Balencie Erna Vealer-istockphoto



Vous accompagner

## Les aides aux familles

Les + 2018 de la MSA Auvergne

■ Action Sociale



Jeunes, familles, actifs ...



L'essentiel & plus encore

[www.msa-auvergne.fr](http://www.msa-auvergne.fr)



L'essentiel & plus encore

## ■ AIDE AUX NAISSANCES OU ADOPTIONS MULTIPLES

Destinée aux familles allocataires MSA Auvergne :  
**250 € /enfant.**

*Sans condition de ressources*

## ■ PRÊT POUR FRAIS LIÉS À L'ADOPTION À L'ÉTRANGER

Prêt de **4 500 € sans intérêt**, destiné aux familles candidates à l'adoption à l'étranger, ayant obtenu l'agrément du Conseil Départemental.

▶ *Sous conditions de ressources*

## ■ PRIME D'INSTALLATION POUR LES ASSISTANTES MATERNELLES

**Aide forfaitaire de 500 €** pour accompagner l'installation des assistant(e)s maternel(le)s nouvellement agréé(e)s par le Conseil Départemental ressortissant(e)s de la MSA Auvergne.

*Sans condition de ressources*

## ■ FORFAIT TEMPS LIBRE

**Participation de 250 € maximum /an** au financement des activités de temps libre et de vacances, destinée aux enfants à charge des familles allocataires MSA Auvergne.

▶ *Sous conditions de ressources*

## ■ AIDE A LA FORMATION BAFA ET BAFD

Participation de **400 € maximum** aux frais de formations **pour les enfants de moins de 25 ans des familles allocataires** à la MSA et les adultes assurés maladie au régime agricole.

▶ *Sous conditions de ressources*

## ■ BOURSE POURSUITE D'ÉTUDES SUPÉRIEURES ET D'APPRENTISSAGE

**Aide forfaitaire pour l'année scolaire 2018/2019** destinée aux familles allocataires MSA Auvergne, pour contribuer à financer les études de leurs enfants âgés de 18 à 25 ans.

▶ *Sous conditions de ressources*

## ■ AIDE À DOMICILE AUX FAMILLES

Participation aux frais liés à **l'intervention d'une aide à domicile** dans les situations ponctuelles susceptibles de perturber l'équilibre familial : **grossesse, naissance, maladie, accident....**

Pour les familles ressortissantes agricoles, allocataires en cas de perception de prestations familiales.

▶ *Sous conditions de ressources*

## ■ AIDE AUX FAMILLES DE MALADES HOSPITALISÉS

Participation aux **frais d'hébergement** pour les assurés sociaux agricoles qui séjournent, **en raison de l'hospitalisation d'un de leur proche parent**, dans un foyer d'accueil conventionné avec la MSA Auvergne.

▶ *Sous conditions de ressources*

## ■ AIDE A LA SOUSCRIPTION D'UNE ASSURANCE REMPLACEMENT MALADIE OU ACCIDENT

**Participation de 120 € maximum** pour inciter les chefs d'exploitation âgés de moins de 40 ans et récemment installés à souscrire à une **assurance remplacement maladie ou accident**. L'aide est renouvelable une fois.

*Sans condition de ressources*

## ■ AIDE AU REMPLACEMENT SUR L'EXPLOITATION AGRICOLE

Les assurés AMEXA à titre principal (chef d'exploitation, conjoint collaborateur), **pour un arrêt de travail maladie supérieur à 7 jours**, peuvent bénéficier d'une aide de **26 €/jour de remplacement** (1 journée est égale à 7 heures) **dans la limite de 30 jours/an.**

Les personnes affiliées au régime agricole dont le conjoint chef d'exploitation ou collaborateur est récemment décédé peuvent bénéficier, dans les 2 mois qui suivent le décès, d'une aide au remplacement **pour 10 jours maximum à hauteur de 95 % du coût du service dans la limite de 150 €/jour de remplacement.**

*Sans condition de ressources*

## ■ PRÊTS HABITAT

Pour les assurés affiliés à titre principal, allocataires MSA en cas de perception de prestations familiales, la MSA Auvergne peut accorder un prêt pour :

- l'achat d'équipement ménager :  
**1 000 € maximum, sans intérêt**
- l'accession à la propriété (primo accédant), complémentaire à la construction :  
**6 500 € maximum, 0,25 % d'intérêt**
- la rénovation ou adaptation de l'habitat :  
**4 500 € maximum, 0,25 % d'intérêt**

▶ *Sous conditions de ressources*

